

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ALLEMAGNE.

Nuremberg, le 4 juin. — D'après des ordres émanés du gouvernement bavarois, les étudiants des diverses universités de ce royaume, et plusieurs autres jeunes gens, qui, à la réquisition de la commission d'enquête de Mayence, avaient été arrêtés, viennent d'être tous mis en liberté. Les informations d'après lesquelles les tribunaux bavarois avaient procédé contre eux, sur les charges transmises par la commission de Mayence, n'ayant fourni aucun résultat qui ait été de nature à compromettre ces jeunes gens, ils ont été renvoyés de cette espèce de plainte, et déclarés parfaitement innocens.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 juin. — Un journal Irlandais prétend que le roi a écrit au comte de Liverpool, pour le remercier de la manière dont il a parlé contre l'émancipation des catholiques.

Un autre journal Irlandais, le *Dublin Morning-Post*, soutient que le roi n'a fait qu'exprimer son contentement pour l'explication du serment que prêtent les rois d'Angleterre à leur couronnement, et Pon sait que l'explication donnée par lord Liverpool réfute entièrement les assertions du duc d'York.

Une enquête du Coroner a eu lieu il y a peu de jours à Londres dans la maison de lady Morgan, qui a été trouvée morte dans sa chambre. Il résulte de diverses dépositions, que cette dame avait eu quelques différends avec ses parens, au sujet de certaines propriétés, et qu'elle avait fini par devenir irascible au point de ne pouvoir supporter les avis de sa soeur, qui s'était dernièrement rendue auprès d'elle pour conférer sur leurs affaires. Le 28 mai au soir, elle se retira dans sa chambre dans un état alarmant. Le lendemain, sa femme de chambre, inquiète de ce que sa maîtresse ne l'appelait pas comme à l'ordinaire, prit le parti de monter à son appartement; mais en approchant, ayant cru entendre un bruit violent dans la chambre de milady, elle appela un domestique qui força la porte. Tous les deux furent saisis d'horreur en apercevant leur maîtresse étendue morte sur le parquet, ayant autour du cou, et très-serrée, une portion d'un mouchoir de batiste, dont l'autre portion était fixée à une tringle de son lit.

Le poids de son corps avait évidemment fait rompre le mouchoir et elle était tombée, la tête dans la direction de la porte, et les pieds du côté du lit. On suppose, d'après la froideur du corps, qu'elle avait cessé de vivre depuis quelques heures. On a trouvé dans la chambre deux lettres écrites d'une manière incohérente, et dont des extraits seulement ont été lus aux jurés.

Après une courte délibération, le jury a prononcé un verdict d'*aliénation mentale temporaire*.

La fin tragique de lady Morgan doit affliger les amis des lettres et de la liberté de l'Europe.

Un journal Irlandais annonce que l'on est dans l'intention d'établir une nouvelle association catholique.

Vendredi soir, après que M. McCulloch eut terminé un cours de leçons, dont l'objet était de montrer la grande importance de l'étude de la science commerciale et de l'emploi des momens de loisir des jeunes gens de cette capitale à acquérir des connaissances, il s'est tenu au café de la Cité de Londres une assemblée à l'effet de prendre en considération s'il convenait d'établir une nouvelle institution pour les personnes qui s'occupent d'affaires de commerce et de travaux d'industrie. Un grand nombre de négocians, de banquiers et 600 à 700 jeunes gens appartenant à des maisons de commerce étaient présens à cette assemblée.

Le président, M. John Smith, a exposé l'objet de la réunion. M. George Grote, de la maison Grote et Prescott, s'est alors levé pour proposer une première résolution, tendant à déclarer que l'assemblée était d'avis que l'étude des connaissances utiles était le meilleur moyen pour augmenter le bien-être et le bonheur du peuple, et qu'on devait former maintenant une institution pour répandre ces connaissances parmi les jeunes gens qui s'occupent d'affaires de commerce et de travaux d'industrie.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

M. G. Prescott a proposé de nommer un comité provisoire pour rédiger les réglemens de l'institution.

Cette seconde motion a été également adoptée à l'unanimité.

L'assemblée a ensuite voté des remerciemens à monsieur McCulloch et au président. Ce dernier, en répondant à ces remerciemens, a dit qu'il était commerçant à Londres depuis plus de 40 ans; que durant ce tems, il avait observé des progrès graduels dans les sentimens, les manières, les usages et les habitudes générales de ses concitoyens; mais qu'en ce moment ces progrès étaient plus rapides qu'à aucune autre époque antérieure. Il a ajouté qu'il était récompensé outre mesure de ses services, puisqu'il avait eu l'honneur de présider à la formation d'une institution dont il pourrait être un membre actif et utile, à ce qu'il espérait.

Avant que l'assemblée se séparât, plus de 200 personnes avaient déjà acquitté leur souscription.

Les travaux du chemin qui se construit sous la Tamise sur les plans de M. Brunel, français, s'avancent rapidement.

Le maréchal Macdonald a débarqué à Southampton le 4 juin. Il se rend en Ecosse.

Le comité anglais qui a décerné dernièrement un sabre d'or au général Mina, est composé des hommes les plus distingués de tous les rangs et de toutes les opinions politiques, parmi lesquels on compte le lord-maire actuel de la ville de Londres, plusieurs de ses prédécesseurs, lord Nu-

gent, l'alderman Wood, le banquier John Smith, M. Maning, Robert, etc., etc., etc.

— Environ 120 personnes de celles qui s'intéressent à l'établissement d'une université à Londres, d'après le plan proposé par M. Brougham, se sont réunies samedi à la taverne de la *Couronne et l'Ancre*. M. Brougham occupait le fauteuil. On a discuté diverses parties du plan, et nommé un comité de 35 membres pour l'arrêter. On a aussi lu des lettres écrites par les ducs de Bedford et de Norfolk pour témoigner leurs regrets de n'avoir pu assister à cette réunion, et l'intérêt qu'ils prennent à l'établissement qu'on se proposait de fonder, en offrant d'y coopérer de tous les moyens.

— Dans la *chambre des communes* M. Hume a présenté une pétition relative à l'usage qu'ont les Hindous de brûler la veuve avec le corps du mari. Il demande que le gouvernement de l'Inde fasse plus d'efforts pour empêcher que cet usage ne se continue à l'avenir.

Au Bengale dix mille femmes ont été victimes de cette affreuse coutume; plusieurs membres ont fait observer qu'il serait dangereux de se mêler des cérémonies religieuses des Hindous.

M. Hume a obtenu, vendredi dernier, du chancelier de l'échiquier, la promesse formelle que le gouvernement présenterait incessamment au parlement un bill pour permettre de transmettre les journaux destinés pour les colonies aux mêmes conditions que pour l'Irlande.

On dit en outre que M. Hume est dans l'intention de proposer de supprimer le droit de timbre maintenant imposé sur ces feuilles.

— Le bill pour accorder au duc de Cumberland 6000 liv. sterl. par an pour l'éducation de son fils le prince George, a passé dans le comité de la chambre. On est allé deux fois aux voix, d'abord sur la proposition que la chambre se forme en comité général pour la discussion du bill. Il y a eu pour la motion 143 voix, et contre la motion 113.

Ensuite, dans le comité, M. Brougham a proposé un amendement tendant à faire réduire les 6000 liv. à 3000, et à les faire payer au roi, au lieu du duc de Cumberland. Cette proposition a été rejetée à une majorité de 152 voix contre 114.

— Une lettre d'Alexandrie (Egypte), du 23 mars, dit: « Le bruit circule ici qu'on attend un agent anglais qui, au nom de son gouvernement, proposera au vice-roi le plan de la jonction entre la Mer-Rouge et la Méditerranée.

FRANCE.

Paris, le 9 juin. — Le roi et la reine de Wurtemberg ont dîné aujourd'hui au château des Tuileries, avec le roi et la famille royale.

— L'*Etoile* avait publié hier un manifeste contre la presse, et annoncé des mesures qui devaient réprimer la propagation des *mauvais livres*. Le *Courrier français* a pensé avec raison qu'une telle menace rendait tout croyable; et, en conséquence, il a cru pouvoir ajouter foi à un renseignement suivant lequel la décision prise par la chambre des députés, de remplacer l'impression des discours par un abonnement au *Moniteur* pour chaque député, serait l'avant-coureur d'un projet de loi qui interdirait aux autres journaux la faculté de rendre compte des séances de la chambre, et qui les obligerait à se borner à copier le *Moniteur*.

Voici ce que l'*Etoile* répond: « Nous ne savons pas trop qui aurait le droit de se plaindre, si une mesure déjà adoptée par la *Chambre des Pairs*, était prise par la seconde chambre du consentement du roi.

» Qu'arriverait-il alors? cette mesure aurait pour elle le roi, la chambre des pairs, la chambre des députés; contre elle le *Courrier*, le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats*.

L'*Etoile* ne dit pas tout: cette mesure aurait encore contre elle la Charte.

— Lorsque, dans un de nos articles sur le sacre, nous disions que tout a été payé à Rheims, nous parlions inexactement. En effet, toutes les personnes convoquées par lettres closes à cette auguste solennité, ont été logées par billet et d'autorité chez les habitans. Ainsi donc, il subsiste toujours quelques vestiges de nos anciens usages féodaux. On sait que, pendant plusieurs siècles, quand la cour voyageait, les gens du roi pillaient tout sur son passage en vertu du *droit de prise*; non-seulement il fallait les loger, mais il fallait encore les nourrir. C'est déjà beaucoup qu'il ne s'agisse plus de cette dernière obligation; mais il nous semble que, dans l'état actuel de nos mœurs et de notre organisation politique, la première devrait cesser. Nos gens de cour sont assez magnifiquement pensionnés, nos fonctionnaires sont assez largement rétribués, pour être en état de payer leur logement.

(*Constitutionnel*.)

— On dit qu'il est arrivé à Paris un nouvel envoyé de St-Domingue.

(*id.*)

— On lit dans le *Journal de Commerce* ce qui suit:

Les marchandises anglaises importées dans les ports d'Haïti, paieront désormais un droit de 12 pour 100; c'est-à-dire comme celles de toutes les autres maisons.

Les cafés exportés des ports de la république, ne paieront que 29 gourdes et 40 cents, au lieu de 37 qu'ils payaient avant (droit territorial compris).

Les Haïtiens reviennent enfin de leur erreur; ils ont cru long-tems qu'ils étaient protégés par les Anglais, mais la dernière demande qu'ils ont faite à cette nation, de reconnaître leur indépendance, ayant été infructueuse, ils se sont déterminés à ne la pas favoriser plus que les autres.

Puisse ce dernier acte, qui est tout en faveur du commerce français, par le goût décidé que les Haïtiens ont pour nos produits, faire ouvrir les yeux à notre gouvernement et le déterminer à faire quelques concessions qui seraient pour nous d'un si grand avantage.

— Une partie de la population s'était portée hier aux Champs-Élysées. Un grand nombre de tentes, de jeux, de boutiques établis sous les arbres présentaient un coup-d'œil riant et animé. A deux heures on a commencé à lancer des milliers de pains, de saucissons, de pâtés sur la foule qui se pressait autour des buffets de comestibles. Ces objets disputés par des prétendants avides, devenaient la proie des plus vigoureux distributeurs de coups de poing. La lutte était encore plus chaude autour des fontaines de vin, les brocs, les seaux élevés en l'air, se pressaient, s'entrechoquaient pour trouver place sous le robinet d'où coulait le vin, et souvent, pendant qu'on se disputait le poste favorisé, la liqueur se perdait. On voyait sortir de ces groupes tumultueux, des individus barbouillés de vin, couverts de sueur, de poussière et de meurtrissures. Ce spectacle affligeant, partie obligée de ce qu'on appelle chez nous une réjouissance publique, a duré environ deux heures. Il faut espérer qu'on finira par trouver un mode de divertissement qui dégrade un peu moins ceux à qui il est offert, et que Paris en aura été attristé pour la dernière fois.

— La chambre des pairs a adopté hier à la majorité de 97 voix contre 27, le projet de loi relatif à l'entrepôt des grains; après une discussion, dans laquelle ont été entendus MM. le comte de Siméon, le baron Pasquier, le marquis de Coislin, le duc de Sabran, et le ministre des finances.

— On écrit de Rheims, qu'il ne reste plus en cette ville que les personnes chargées de régler les comptes.

Le 6 de ce mois, on y a fait des ventes à l'encan des immenses quantités de jambons, saucissons, vins, liqueurs, etc., dont on avait encombré la ville. Il est certain que les spéculateurs qui s'étaient promis de gros bénéfices, perdent 2 ou 3 p. 100 sur leurs entreprises; le petit nombre de curieux qui se sont rendus à Rheims s'étant contentés des excellents vins d'Ai, des gigots d'Ardenne, des biscuits et du pain d'épice du pays. Il a été fait une si grande consommation de ces deux derniers articles, que les magasins sont vides.

— Un procès qui fait frémir d'horreur a occupé la cour d'assises de l'Aube les 3 et 4 de ce mois.

Le 8 décembre le Sr. Damet et sa femme, vieillards septuagénaires de la commune de Maraye-en-Othe, furent trouvés assassinés dans leur domicile. Leurs cadavres étaient rongés par les animaux.

Les soupçons se portèrent sur le nommé Louis-Jacques Rabiat, homme paresseux, menteur et violent, qui avait épousé la petite-fille des malheureux Damet contre leur gré. En effet, Rabiat avait tenu contre le grand-père de sa femme des propos menaçans, il avait voulu emprunter une hache la veille, sous le prétexte de fendre du bois qu'il n'avait pas; il avait été vu dans la nuit du 4 décembre dans les environs de la maison de Damet; les voisins l'avaient entendu sortir et rentrer le soir, et il niait ces circonstances.

Le 3 décembre il ne pouvait pas payer cinq sous qu'il devait; le même jour il vendait un demi-boisseau de son pour acheter du sel, et le 6 il était à la foire à St. Mards, et y avait acheté et dépensé pour environ 20 fr. en pièces de cinq francs.

La femme au contraire, qui avait constamment ménagé son mari, s'est enfin rendue à la vérité; elle avoue qu'il lui a communiqué son horrible projet le 3 décembre, qu'il l'a exécuté le 4 au soir, qu'elle a reçu l'argent qu'il a rapporté, et qu'elle-même a lavé ses vêtements; mais qu'étant enceinte et près d'accoucher, elle est restée dans son domicile et ne l'a point aidé.

Il est résulté de la délibération du jury que Rabiat était coupable, et sa femme a été déclarée complice; en conséquence la cour, faisant application de la loi, les a condamnés tous deux à la peine de mort.

On assure que MM. les jurés ont supplié la cour de vouloir bien appeler la clémence du roi sur la femme Rabiat.

Cours de la bourse du 10 juin. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 40 c.; 3 p. cent, 74 fr. 55 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 3/8; 16^e série. Act de la banque, 2195. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 60 c., à 3 heures 101 fr. 60 c. Trois pour cent 74 60.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 11 juin. — La cour d'assises de La Haye a, dans sa séance du 9 de mois, condamné un individu à avoir le glaive passé par dessus la tête, sur l'échafaud, et à cinq années de réclusion, comme convaincu de violence et de voies de fait envers un homme conduisant un âne. La cour s'est assemblée dans cette circonstance en séance extraordinaire, eu égard à ce que les témoins, qui sont des étrangers, auraient dû retourner chez eux, en attendant la prochaine session, d'où il serait résulté une prolongation gratuite de trois mois de détention pour le prévenu.

Ainsi la cour, par cet acte qui lui fait beaucoup d'honneur, a su concilier l'humanité et la justice. (*Journ. de la Belgique.*)

— On mande de Berlin, le 4 juin, que « La Reine des Pays-Bas parcourt fréquemment les environs de cette résidence. S. M. avait visité l'avant-veille Troptow et Strahtow, sur la Sprée, accompagnée du roi et du prince Frédéric des Pays-Bas, avec la princesse son épouse. »

On dit que La Reine, accompagnée des jeunes époux, et de la princesse Marianne, est attendue à Bruxelles à la fin de ce mois.

LIÈGE, LE 13 JUIN.

Un arrêté royal du 30 mai dernier, approuve un nouveau règlement pour les états des différentes provinces du royaume. Le nombre des membres pour le Brabant méridional est fixé à 81, dont un tiers de l'ordre équestre, un tiers de l'ordre des villes et un tiers de l'ordre des campagnes. La durée de leurs fonctions

est de six ans; le renouvellement se fait par tiers, de deux en deux ans.

— Les vaudois des vallées protestantes du Piémont viennent de manifester les sentimens les plus généreux en faveur des habitans du royaume des Pays-Bas qui ont souffert par les inondations du mois de février dernier. A la première nouvelle de ces calamités un jour de prières dans toutes les vallées fut arrêté par le synode vaudois; pour donner un témoignage public de leur affliction, il a été question de suspendre cette année les réjouissances publiques ainsi que les jeux gymnastiques habituels.

Ce ne fut pas tout, aussitôt qu'on apprit qu'il y aurait moyen de transmettre des dons en faveur des malheureuses victimes des inondations, les braves montagnards, sans distinction aucune, s'empressèrent de témoigner le désir de pouvoir y contribuer, et une quête spontanée réunit bientôt une somme de plus de 4000 fr. (1890 flor.), libéralité d'autant plus méritoire de leur part, qu'ils vivent eux-mêmes dans le sein des privations et des besoins.

— L'Angleterre n'a point voulu avoir d'ambassadeur à Milan. Lord Stewart, ambassadeur à Vienne, n'a point suivi le corps diplomatique dans ce voyage, et lord Burghess, ambassadeur en Toscane, accrédité auprès des gouvernemens italiens, est en ce moment à Paris.

— John Bull et ses enfans jouiront sous peu de la représentation du sacre à Rheims, sans être obligés de traverser pour cela la Manche; aux théâtres de Covent-Garden et de Drury-Lane, on travaille avec la plus grande activité pour donner aux habitans de Londres ce spectacle, qui, dit-on, sera une copie fidèle de ce qui s'est passé à la cathédrale de Rheims. *V. Reg.*

— Le déluge des faveurs ministérielles, la profusion des titres et des croix, n'ont point encore trouvé fin. Il y a tant de services à récompenser et de tant de genres! Dernièrement, en parlant du cordon accordé à un personnage, connu par ses complaisances pour le pouvoir et sa constante servilité, M^{me} de... disait que le cordon qu'il venait de recevoir était sans doute un cordon de sonnettes. *id.*

— Le nombre des personnes invitées à la fête donnée au roi de France à l'hôtel-de-ville s'élevait à plus de 8 mille; les 1,800 douzaines d'assiettes qu'on y avait transportées auront à peine suffi. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est qu'on a annoncé que divers accidens ont troublé la joie de la fête. *id.*

Plusieurs personnes ont été tuées sur la place de Louis XV, par les fusées et bombes artificielles du feu d'artifice qui y a été tiré.

— Si les jésuites n'osent point encore se montrer en France trop à découvert, en Espagne, ils marchent enseignes déployées. Nous lisons aujourd'hui dans un journal que le révérend P. Gil vient d'être promu à la direction du collège d'artillerie de Ségovie. C'est une chose vraiment curieuse que de voir un collège d'artillerie dirigé par un jésuite! Les révérends pères colonels du Paraguay auront donc trouvé des successeurs. *id.*

La liberté de la presse, tout imparfaite qu'elle soit en France, gêne encore le ministère. Les entraves qui la chargent, ne suffisent plus; on songe à les redoubler; n'est-il pas en effet bien pénible de ne pouvoir se permettre la plus légère infraction à la charte, sans qu'aussitôt cent voix accusatrices ne s'élèvent et ne démontrent à la nation la violation du pacte fondamental? Qu'il serait plus doux et plus facile de gouverner à la manière de Venise, dans le silence et le secret! *L'Etoile* vient de lancer, au milieu des fêtes du sacre, dit le *Courrier français*, un manifeste où se trouvent confirmés les sentimens du public sur les douceurs que le ministère réservait à la nation après cette auguste cérémonie. On peut s'étonner que *L'Etoile* n'ait pas attendu trois ou quatre jours de plus, pour laisser au moins disparaître l'appareil des fêtes et ne pas troubler la joie publique. Mais il paraît que le ministère ne s'arrête point à ces bagatelles et que les jésuites sont pressés.

Il s'agit d'en finir avec la liberté de la presse; le travail est terminé et le rapport est tout prêt. Voici ce que *L'Etoile* nous apprend sur ce rapport:

« Les livres y sont distribués en six tableaux, où l'on indique soigneusement les noms des éditeurs, la date de la publication, le nombre d'exemplaires et de volumes. Un aperçu de ces tableaux donnera une idée de la prodigieuse multiplication des mauvais livres; et fera juger à quel effrayant degré est montée la licence de la presse. »

Suit en effet un aperçu qui prouve que le travail a été fait avec une rigoureuse exactitude par la direction de la librairie. On a réimprimé 31,600 exemplaires de Voltaire et 24,500 de Rousseau; les autres écrivains compris dans la proscription sont Helvétius, Diderot, Raynal, Saint-Lambert, Condorcet, Dupuis, Volney, etc. Puis Pigault-Lebrun, Dulaure, les *Résumés historiques*, etc. Montesquieu ne figure pas encore sur cet index; mais ce sera pour l'ordinaire prochain; Molière n'y est pas non plus, mais c'est par respect humain, et on sait ce que les tartuffes du 19^e siècle lui réservent. Nous devons faire observer qu'on n'a point omis de signaler parmi les livres abominables et dangereux *l'Histoire de l'Inquisition* du chanoine Llorente, car l'inquisition est une institution sainte et utile qu'il faut respecter en Espagne, pour nous familiariser avec l'idée de la voir en France.

A la suite de cet exposé du travail fait par les agens de police de la librairie, se trouve la conclusion obligée que la *dissolution sociale* est imminente si l'on n'établit pas un *index* pour les ouvrages du 18^e siècle et pour ceux du 19^e, et si l'on ne crée pas une bonne censure à la Franchet pour les journaux et pour les brochures.

Telle est la pensée du ministère, ou plutôt tel est le projet qu'il se prépare à exécuter, car autrement on ne peut supposer qu'un journal ministériel eût eu l'audace de jeter, au milieu des réjouissances du sacre, cette espèce de protestation contre les

droits constitutionnels que le roi vient de reconnaître à la face du ciel, contre les espérances que la nation conservait encore, et contre la joie même qu'elle témoignait en songeant que l'acte qui consacrait ses droits et ses libertés venait de recevoir une nouvelle garantie.

Plus de deux mois sont déjà écoulés depuis que M. Georges Wagemann nous a été enlevé; mais les regrets que sa mort a excités sont encore récents. Un de ses anciens élèves lui a consacré les vers suivants, qu'il est impossible de lire sans une vive émotion; et que nous offrons à nos lecteurs avec reconnaissance. Le jeune poète a puisé dans sa douleur des inspirations bien vraies et bien touchantes. On voit que lui aussi était l'ami de Wagemann.

Vers sur la mort de G. WAGEMANN, professeur à l'université de Liège.

O mort! que tes décrets sont cruels et bizarres,
Il n'est point d'abri sûr contre tes mains avares.
Despote trop puissant, ton trône est un cercueil,
Tes plaisirs sont nos pleurs, ton triomphe est le deuil.
La vertu n'est donc rien? Ta faux impitoyable
Moissonne également le juste et le coupable.
L'illustre Wagemann n'a donc pu te fléchir!
Ton mot, ton dernier mot est que tout doit périr.
Eh bien! réjouis-toi, sois fière de ton crime,
Wagemann a vécu... Contemple ta victime.
Grands dieux! et je n'ai pu sur son lit de douleurs,
Voir ce juste mourant, le baigner de mes pleurs,
Presser contre mon sein sa main déjà glacée,
Recueillir un seul mot de sa bouche oppressée,
Le voir d'un front serein se soumettant au sort,
S'endormir doucement dans les bras de la mort.
Au moins j'aurais suivi, jusqu'au dernier asile,
Ses amis, ses parents, sa naissante famille;
Ma voix eût retenti dans ce séjour d'horreur;
Je l'aurais hautement nommé mon protecteur.
Peut-être qu'attendris, ceux dont il fut le père
Aurient de ses bienfaits dévoilé le mystère,
Et rendant à sa cendre un hommage pieux
Montré qu'on ne meurt pas quand on meurt vertueux.
Les Dieux jaloux sans doute auront tranché sa vie
Pour venger leur orgueil que blessait son génie,
On plutôt, ses vertus désarmant leur courroux,
Ont-ils cru qu'un tel homme était trop grand pour nous?

Hélas! pourquoi me fuir, illusion trompeuse?...
Pourquoi navrer mon cœur d'une nouvelle affreuse?...
Il n'était déjà plus... j'ignorais son trépas;
Je dormais, et je crus le presser dans mes bras;
C'était bien Wagemann... son air était le même,
Son œil seul était terne et sa figure blême:
« Mon fils, me disait-il, je vais bientôt mourir,
De celui qui t'aima garde le souvenir.
Souviens-toi des leçons de vertu, de sagesse
Dont je me plus naguères à nourrir ta jeunesse;
Sois désintéressé, sois probe, vertueux,
A la divinité rends un culte pieux;
Obéis à la loi: loin de la tyrannie
Sois libre et citoyen dans ta belle patrie;
Fuis l'intrigue, les grands et leurs discours pervers,
Les fers, quoique dorés, n'en sont pas moins des fers;
Consacre à l'opprimé ta plume et ton courage,
Qu'à ta voix le méchant pleure et grince de rage.
Adieu... Bientôt pour toi je formerai des vœux.
Fais le bien, ô mon fils, et tu vivras heureux. »
Il dit et me sourit. Sur un léger nuage,
Mollement transporté, se retirait ce sage.
Je le vis tout brillant d'un éclat radieux
Qui prenait son essor pour voler dans les cieux,
Et quand mes yeux, hélas! revirent la lumière,
J'appris que Wagemann n'était plus que poussière.

L. CAROLÉ, élève de M. Wagemann.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Les résumés, les abrégés, les précis sont en vogue: à peine quelque composition historique un peu importante paraît-elle, qu'à l'instant on en publie le résumé. L'ouvrage de M. de Barante n'est pas terminé, et néanmoins le résumé des premiers volumes a déjà été publié. On annonce aujourd'hui un nouveau précis fait pour piquer la curiosité; c'est celui de l'*Histoire des tribunaux secrets*, par M. Loève Veimars. Ce n'est pas sans de grandes difficultés que l'auteur a pu rassembler les matériaux nécessaires à son ouvrage. S'il est dans l'histoire de certains peuples quelques points difficiles à éclaircir, c'est sans doute l'organisation de ces institutions qui se cachent dans l'ombre pour mieux servir l'oppression qui, dans le moyen âge, a pesé sur presque toutes les sociétés. C'était le secret de la tyrannie, et ce secret est bien gardé quand on parvient à enchaîner la langue des victimes, à étouffer leurs gémissements. L'oppression a besoin de silence pour durer; la publicité l'a tuée et la tuera dans tous les temps; c'est pourquoi tous les oppresseurs cherchent l'abri du secret, et n'entendent qu'avec effroi la voix des hommes libres. Les tribunaux secrets qui, dans le malheur des temps et au sein d'une anarchie toute puissante, ont pu dans l'origine ne pas être sans quelque utilité, sont devenus à juste titre tellement odieux que, pour se conserver, ils ont toujours en besoin du profond secret qui avait enveloppé leur naissance.

L'inquisition n'a eu d'historien que quand elle a été détruite, et elle n'a été pour historien qu'un homme nourri dans son sanctuaire. Il a fallu la révolution d'Espagne, il a fallu que le savant et philosophe Llorente se trouvât archiviste de ce sanglant tribunal pour que ses mystères d'iniquité fussent dévoilés au grand jour.

Revue britannique, tel est le titre d'un recueil plein d'intérêt qu'à partir du 1^{er} juillet prochain M. Saulnier et Dondey Dupré se proposent de publier à Paris. Il en paraîtra un volume in-8^o chaque mois. Ce volume contiendra un choix d'articles traduits des meilleurs écrits périodiques de la Grande-Bretagne, sur la littérature, les beaux-arts, les arts industriels, l'agriculture, le commerce, l'économie politique, les finances et la législation. Les nations ont été solidaires de leurs erreurs: il est temps qu'elles mettent en commun leurs progrès dans la vérité.

M^{me} la comtesse de Strogonoff vient d'établir dans ses vastes domaines en Russie une école de mines et une autre pour les jeunes filles.

Un objet fort curieux et fort ingénieusement travaillé vient d'être soumis par M. Auzoux, docteur en médecine, à l'examen des académies royales des sciences et de médecine et à la faculté à Paris; c'est une pièce d'anatomie représentant exactement toutes les parties qui constituent le corps humain entier. Tous les organes peuvent se déplacer et se replacer, depuis la couche superficielle jusqu'à la couche profonde, en laissant voir leurs rapports réciproques; tous les vaisseaux et les nerfs sont représentés jusqu'à leurs dernières ramifications avec la plus grande exactitude. L'œil a surtout fixé l'attention de l'auteur; on y retrouve, outre les muscles, les membranes, les vaisseaux, etc., jusqu'aux rameaux ciliaires et les divisions de l'artère centrale de la rétine.

Des pièces analogues à celle-ci peuvent faciliter beaucoup l'étude de l'anatomie; toutes les parties étant absolument identiques, elles présentent un immense avantage à l'élève qui veut apprendre l'anatomie, au chirurgien qui doit se rappeler la disposition des parties avant de pratiquer une opération, et au médecin qui cherche à reconnaître un organe malade.

M. Auzoux a vaincu de grands obstacles, non-seulement sous le rapport de la perfection, mais encore sous le rapport du prix; il fournira pour trois mille francs un sujet entier, et on sait qu'un simple écorché en cire, ne représentant qu'une surface, coûterait 30 à 40,000 fr.

Le gouvernement français a donné des encouragemens à l'auteur de ce travail, et a fait l'acquisition d'une de ces pièces.

Histoire naturelle. — Dans les environs de Farkston, dans le Devonshire, on a découvert, à quelques pieds du sol, le squelette d'un animal énorme dont le nom et l'existence étaient inconnus jusqu'à ce jour aux naturalistes. L'une de ses côtes a 80 pieds de long, et la partie inférieure de ce qu'on suppose être la mâchoire, a trente-quatre pieds de diamètre. Quelques poils rudes et serrés, trouvés autour de cette gigantesque carcasse, feraient croire que ce monstre était nourri dans l'Océan, mais l'opinion de plusieurs savans est contraire à cette supposition, et on attend avec anxiété le travail de la société royale de Londres.

Un nouvel opéra de Spontini, qui était depuis très-longtemps attendu, a obtenu à Berlin un succès brillant.

On annonce une nouvelle publication des opéras de Grétry en grande partition; le prix pour les souscripteurs est de 288 fr. On souscrit chez M. Frey, éditeur de musique à Paris.

On va donner aux Variétés une pièce nouvelle dont le titre est le *Piéton*. Il est probable que l'auteur d'un tel ouvrage fera son chemin.

Le roi David n'a pas été mieux traité à Marseille qu'à Paris: les sifflets ont été la seule musique qui ait charmé ses oreilles, en province comme dans la capitale.

VILLE DE LIEGE. — Amortissement de la dette active.

Les bourgmestre et échevins, vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1819, 22 décembre 1820 et 19 juillet 1821, relatifs à la dette communale;

Vu principalement celui du 19 juillet, approuvant la délibération du conseil de régence du 9 mars 1821, sur le mode d'amortissement.

Vu enfin la proposition de la commission de surveillance pour l'amortissement de la dette du 12 octobre 1821, et la résolution du conseil de régence du même jour, relative aux époques de remboursement de la dette active;

ARRÊTENT :

1. Le remboursement de la dette active de cette ville aura lieu jusqu'à concurrence d'une somme de 10000 fl. des Pays-Bas, à prendre sur le crédit au budget des dépenses communales de 1825.

2. Les créanciers qui voudront obtenir la préférence que leur accordent les dispositions approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1821, doivent faire parvenir, avant le 16 juin prochain à midi, (franc de port) aux bourgmestre et échevins, leurs soumissions cachetées, portant en marge de la suscription: « Soumission pour remboursement d'une rente due par la ville de Liège. »

Les modèles de soumission seront distribués GRATIS au secrétariat de la régence, tous les jours, de neuf heures du matin à midi.

3. La soumission doit être signée par le propriétaire de la rente, reconnu tel au grand livre de la dette, ou au fondé de pouvoir muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence. Dans les remises à souscrire afin de remboursement, on n'admettra les fractions que par demi cent.

4. L'ouverture des soumissions se fera en séance publique de la commission de surveillance pour l'amortissement, à l'Hôtel-de-Ville, salle de la régence, le 17 juin prochain, à trois heures après-midi; la préférence sera donnée à celles qui offriront la plus forte remise.

5. Le montant des soumissions, qui auront été jugées les plus avantageuses à la ville, sera payé après l'approbation du procès-verbal tenu lors du dépouillement.

6. Le présent arrêté sera publié, affiché et inséré à plusieurs reprises dans les journaux de la province pour la connaissance des personnes que la chose intéresse.

A l'Hôtel-de-Ville, le 27 mai 1825.

Le bourgmestre, Chevalier de Mélotte d'Envoz.

Par la régence: le secrétaire, SOLEUR.

COMMERCE.

Leipsick, le 28 mai. — L'association, dite compagnie *Elbo-Américaine*, dont le principal établissement est ici, s'occupe en ce moment de spéculations importantes, pour les nouveaux états indépendans d'Amérique.

Les marchandises qui vont être expédiées par l'association pour le Mexique et la Colombie consistent en toiles, en draperie, en casimirs, en marchandises de coton et en dentelles de Saxe.

Londres 7 juin M Huskisson a, par suite de réclamations des fabricans de papier, modifié les arrangemens projetés relativement à l'admission des papiers étrangers. Le papier de première qualité paiera un droit de 9 pences par livre; la deuxième qualité 3 pences, si le papier vient de pays où l'exportation des chiffons est libre; mais ce droit sera plus haut (le montant n'en est pas encore fixé) pour les papiers fabriqués dans des pays où la sortie des chiffons est prohibée.

Erratum. — Dans plusieurs n^{os} de la feuille de ce jour, l'article commençant par ces mots: MARCHANDISES, les cafés, etc., jusqu'aux mots: suivant le degré d'avarie, se trouve placé sous la rubrique *Bourse d'Amsterdam*, il appartient à la rubrique *Bourse d'Anvers*.

BOURSE D'ANVERS, du 11 juin.

EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont guère éprouvé de variations. — Pays-Bas. Dette active, 59 3/8. Oblig. du synd., 99 3/8. Act. de la soc. de comm. 103 1/2.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 174 070 p. le Londres court à 3976 ; le papier à deux mois sur Londres a été offert 3974 ; les trois mois sont cotés 3972 1/2 A ; le Paris a trouvé son placement le court à 174 070 b. les deux mois à 172 070 p. A. les 3 mois à 374 070 p. ; le Francfort court à 35 15716 , les six semaines à 35 374 ; le Francfort à trois mois, coté 35 7716 A, est rare.

Arrivage. — Du 10 au 11 juin.

Le brick national *Tiérésia*, cap. Groenendael, ven. d'Alexandrie, chargé de diverses marchandises.

Départ. — Du 11 juin.

Le koff national *Frédérিকা*, cap. Barends, allant à Hull, chargé de lin et étoupes.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 10 juin.

Dette act., 59 374 60 59 778. Dette différée, 1 178, 1 3716, 1 217128. Bill. de chance, 30 172 31 172. Synd. d'amort., 99 374, 100, 99 13716, Rentes remb., 88 172 374 578. Lots d°, 93 96 94. Act. soc. de comm. 103 172 374, 578.

MARCHANDISES. — Les cafés se soutiennent : il s'est vendu 1,500 balles. Batavia à 38 457100 cents ; 100 balles Saint-Domingue à 37 374 cents ; et quelques petits lots de Brésil de 36 374 à 38 172 cents, suivant qté.

Les sucres bruts restent recherchés et en faveur ; il s'en est traité divers lots : environ 230 caisses de Havane blond ont été payées, en entrepôt, de fl. 25 à fl. 25 172, suivant qualité ; 17 caisses Rio blond fl. 23 ; et 15 caisses Rio blanc florins 27. Les raffinés ont été très bien tenus ; il s'en est écoulé environ 15,000 livres : on a payé les mélis de 5 livres de fl. 27 35 cents à fl. 29 20 cents, et les 3 livres de fl. 29 20 cents à fl. 33 36 cts. en entrepôt, suivant qualité. La mélasse a haussé d'environ fl. 1 : on la tient à fl. 15.

80,000 l. bois jaune du Brésil ont été rendues à fl. 5 172, et 10,000 liv. bois de Campêche Honduras à fl. 5.

Les affaires en grains ont été plus animées cette semaine ; les prix se sont mieux soutenus : le froment blanc, du poids de 126 l. a été payé fl. 4 93 c. tant pour l'intérieur que pour l'exportation.

Le seigle a été plus demandé à fl. 2 89 cents, mais on en a peu obtenu à ce prix.

L'orge d'hiver a eu un assez bon débit pour la consommation à fl. 3.

Le blé-sarrasin s'est soutenu à fl. 3 21 cents.

L'avoine à fourrage a été demandée à fl. 1 71 cents ; elle fut tenue à fl. 1 82 cents.

Les légumes secs n'ont pas éprouvé de variations.

La graine de colza est restée sans affaires. Celle de trèfle rouge et blanc a été demandée ; les bonnes qualités manquent sur place.

Il y a eu cet après-midi deux ventes publiques, de café et sucre avarié : on a payé le café Havane de 28 cents à 36 172 cents, et le Brésil de 9 172 cents à 36 174 cents ; le sucre Havane blond entrepôt, de fl. 21 374 à fl. 24 374 ; et le Brésil de fl. 12 à fl. 23 174, suivant le degré d'avarie.

TEMPÉRATURE DU 13 JUIN.

A 9 h. du mat., 18 172 au-dessus 0 ; à 3 h. ap.-midi, 24 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente d'immeubles pour sortir de l'indivision.

Lundi premier août prochain, à dix heures du matin, les enfans et représentans de feu monsieur Aubin-Joseph Sauvage, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, devant monsieur le juge-de-peace du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, en sa demeure à Verviers, province de Liège, les immeubles suivans, qui, jusqu'à présent, étaient restés dans l'indivision :

1° La ci-devant commanderie de Fouron St. Pierre, avec château, fermes, moulin, étangs, jardins, prairies et terres arables, le tout situé communes de Fouron-Saint-Pierre et Fouron Saint-Martin, au canton d'Aubel, province de Liège.

Cette terre est située à une lieue et demie de la Meuse ; la rivière de Woot y prend sa source, et fait immédiatement tourner le moulin. Elle alimente les étangs qui sont très-poissonneux ; les plus belles truites y abondent.

Les bâtimens étant considérables, sont propres à former divers établissemens. Un second coup d'eau peut être utilisé. Elle présente une étendue de cinquante bonniers des Pays-Bas.

2° La ferme de Bockrack, commune de Genck, district de Hasselt, province de Limbourg, consistant en bâtimens de maître, bâtimens d'habitation et d'exploitation pour le fermier, jardins, étangs, prairies, terres arables, bois de haute futaie et taillis, pépinière, broussailles, bruyères, le tout présentant une étendue de 473 bonniers des Pays-Bas.

Trente-huit bonniers de pré, jardins et terres arables entourent les bâtimens de la ferme ; les étangs présentent une superficie de trente-un bonniers.

Il y a cinquante-cinq bonniers de bois de haute futaie et taillis, dans lesquels on compte 3400 chênes et 1600 sapins, propres à tout usage par leur hauteur et grosseur. Il y a en outre une pépinière de sapins de douze à quinze ans, de deux bonniers et demi, et trente-quatre bonniers de broussailles, enfin huit bonniers de prairie, première classe, situés sous Dypenbach et Hasselt, arrosés par le Demer, font en outre partie de cette ferme et peuvent former une exploitation distincte.

Ces biens sont libres de charges quelconques. Les conditions de la vente présentent sûreté et facilité aux acquéreurs.

La carte figurative de la propriété de Bockrack est déposée en l'étude dudit notaire, et au bureau de la banque à Bruxelles. S'y adresser pour plus amples renseignemens.

Vente d'un beau Mobilier.

Le lundi 27 juin et jour suivant, s'il y a lieu, à dix heures du matin, les héritiers de Mr. Dieudonné-François-Marie Colson, ancien capitaine, feront vendre à Esneux, en la maison mortuaire, par le ministère de M^e KEPPELLE, notaire, les meubles et effets de la succession, consistant en commodes, garde-robes, tables, chaises, bois de lit, pendule, glaces, literie, linges, dont 200 serviettes, 40 nappes, 40 paires de draps de lit, service de table en fayence ; porcelaines, verres, ustensiles de cuisine et autres objets.

A vendre ou à louer ensemble ou séparément, pour en jouir le 1^{er} mai 1826,

Deux maisons de fabrique, dont une avec trois chaudières, et rame ; l'autre, avec presse et rame, sises rue des Rennes, n^o 1439 et 1440, à Verviers. En cas d'achat, on accordera à l'acquéreur toute facilité pour le paiement. S'adresser, pour les conditions, au n^o 597, rue Xhavée, audit Verviers.

VENTE D'HERBES.

Dimanche prochain, 19 juin 1825, à 10 heures du matin, chez M. Rosmeulen, rue de Maëstricht, à Tongres, le notaire VANDENBOSCH, de Tongres, vendra aux enchères par portions et à crédit, les herbes croissant sur environ 27 bonniers de pré situés en plusieurs prés de Tongres.

S'adresser audit notaire pour tous renseignemens.

(403) En vertu du jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 17 mai dernier, dûment enregistré, il sera procédé par le ministère du notaire LAMBINX, devant M. BOUHY, juge-de-peace du canton de l'ouest en son bureau rue Platte-Pierre, à Liège, lundi 20 juin 1825, aux deux heures de l'après-midi, à la vente aux enchères des immeubles suivans en deux lots ; savoir :

1^{er}. Lot. Une maison de commerce, cotée n^o 583, située rue St. Hubert à Liège, occupée par le sieur Bastin, marchand vannier.

2^e. Lot. 45 perches 338 dés de terre, située à Waroux commune d'Alleur.

Le cahier des charges est déposé au bureau de paix, en l'étude de M^e BERTRAND, avoué, à Liège et chez ledit notaire dépositaire des titres.

(390) La maison cotée n^o 696, rue Pied-de-Bœuf est à louer pour la St. Jean prochain ; on peut s'y adresser pour en connaître les conditions. Cette maison, par sa situation, la distribution de ses appartemens et ses vastes caves, offre de grands avantages pour le commerce de vin ; sa proximité de l'université et du séminaire serait aussi avantageux à celui qui voudrait tenir des pensionnaires.

(405) *Vente par autorité de justice.*

Le jeudi 16 juin courant, à onze heures du matin, sur la place du grand marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets consistant en tables, tapis de tables, chaises, garde-robes, buffets, poêle à feu, une belle batterie de cuisine et un beau forté-piano.

Le tout sera payé argent comptant.

() P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, vient d'ouvrir un dépôt d'eau-de-vie indigène, en gros et en détail, de la fabrique de M. R. Hermans, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas.

Grand quartier ou maison garni ou non, à louer, au Marché-Neuf, numéro 727.

Le notaire BOURDIN, résidant à Bruxelles, rue de l'Hôpital, Son 8, n^o 485, vendra publiquement au plus offrant et dernier enchérisseur, une rente annuelle et perpétuelle de 120 fl., au capital de 3438 fl. 75 cents, à charge de dame veuve Jacob marchande demeurant à Herve, province de Liège, hypothéquée sur une maison et dépendances audit Herve, rue coin de Herve.

La vente se fera chez le sieur Vanlint, à l'auberge nommée la tête de Mouton, commune d'Anderlecht, sur la chaussée de Bruxelles à Halle.

L'adjudication préparatoire aura lieu le 16 juin 1825 et l'adjudication définitive le 23 du même mois, à trois heures de relevée.

Joli quartier garni ou non, avec remise et écurie si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière Saint Jacques, n^o 493.

() Jeudi 16 juin 1825, à deux heures de relevée, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX vendra une très grande partie de bois, savoir : gros chênes, gros hêtres, belles poutres, vernes petits bois, une forte partie de planches sciées en long, quantité de planches et quartiers de hêtre, etc. Argent comptant.

(370) L'adjudication de deux maisons de commerce sises l'une rue du Pont, l'autre rue du Stokis, provenant des successions de Jean-François Bovy et de Jeanne Lixon, est remise au vendredi 17 juin 1825, à deux heures de relevée devant M. le juge-de-peace du quartier du Nord. Aux conditions à voir au greffe et à l'étude du notaire ADAMS.